

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-409 : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux AEP et EU à AIX LES BAINS Rue du Temple -Rue Boyd - Rue Murgier - ATTRIBUTION

1 DOCUMENT - Publié le 15 décembre 2025

GRAND LAC

DÉCISION
N° : 2025-409
Délibérée le : 19 DEC. 2025
Publiée / Validée le : 20 DEC. 2025
Validé le : 20 DEC. 2025

COMMANDÉE PUBLIQUE
Marché 25044
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux AEP et EU à AIX LES BAINS Rue du Temple -Rue Boyd - Rue Murgier

ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
Vu l'ordonnance n° 2015-1084 du 17 juillet 2015 relative à la simplification administrative et du 30 janvier 2016 portant dérogations au conseil communautaire ou au Conseil de Grand Lac,
Vu l'arrêté n° 2025-03 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves MERCIER, délégué à la présidence de Grand Lac en charge de la commande publique,
Vu le rôle de la commune de publier,

Considérant la commande lancée sous la forme d'une procédure acceptée le date du 14/10/2025
Composée par la Société PROFILO STUDIES, 20 Avenue de la Haute Savoie, 74000 Chambéry
à raison des travaux d'axes en cours jusqu'à leur exécution.

Considérant l'absence d'offre
Considérant, l'offre de l'entreprise PROFILO STUDIES, avenue 17 rue des éclusiers 74000 Chambéry

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

On signe le marché n°25044 avec l'entreprise PROFILO STUDIES pour un montant provisoire des missions de clôture de 48 277,50€ HT et 1 800€ HT (montant définitif) de mission complémentaire.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

Une copie de la présente décision est adressée à :

- Mme la Présidente de la Région,
- M. le Recteur,
- L'entreprise MURIEL - Profilo Studies

Cette décision, une fois exécutoire, sera déclarée exécutoire :

1. Par la voie des recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par toute personne de Grand Lac, le décret portant décret sera validé.
2. Par la voie des recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Chambéry, Place de Verdun.

Attesté,

Yves MERCIER, Délégué à la présidence de Grand Lac, par dérogation,
le 05/12/2025 10:00:00

Signé électroniquement par le Président, par dérogation,
par Yves MERCIER, Délégué à la présidence de Grand Lac, par dérogation,
le 05/12/2025 10:00:00

Page 1 sur 2



DEC_2025-409.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 3,6 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.